

# FLASH INFO

L'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 mars 2024 se réunira le **jeudi 19 septembre 2024 à 14h30** au siège de la Caisse.

## Les congés de la campagne 2024

### ❑ Le droit à congé

Tout salarié a droit chaque année à un congé payé. Dans le BTP les congés s'acquièrent du 1er avril N au 31 mars N+1, à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif ou de temps assimilés à du travail effectif (ou par période de 4 semaines ou tranche de 150 heures). La période d'acquisition de la campagne 2024 est du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Le décompte des jours de congé se fait en jours ouvrables. Un jour ouvrable correspondant à tous les jours de la semaine du lundi au samedi à l'exclusion des jours fériés.

### ❑ La composition du congé légal

Les jours de congé se composent ainsi :

- ✓ 24 jours ouvrables de congé principal, allant du 1er au 24ème jour,
- ✓ 6 jours ouvrables de congé dits de « cinquième semaine », du 25ème jour au 30ème .

Un droit à congé complet correspond à 30 jours ouvrables (hors droit congés supplémentaires).

### ❑ La prise de congé

Elle a débuté le 1<sup>er</sup> mai 2024 et se terminera le **30 avril 2025**, le salarié doit avoir consommé l'intégralité de ses jours de congé avant cette date.

Durant cette période, l'employeur a l'obligation de mettre en œuvre ce droit au repos. Il fixe l'ordre des départs en congé, leurs dates et leurs durées.

Afin de garantir le paiement du congé du salarié 10 jours avant son départ, les demandes de congé doivent être transmises 1 mois avant le départ de celui-ci exclusivement sur votre espace sécurisé.



**Notre conseil :** Faire un point régulier des congés, vous permet d'anticiper pour :

- Informer vos salariés des jours restants à prendre,
- Organiser leurs absences.

### ❑ La consultation des droits à congé restants des salariés

Depuis l'Espace sécurisé vous pouvez les consulter :

Dans l'onglet « **Mes salariés** » : sélectionnez la rubrique « **La situation des droits à congés de mes salariés** ».

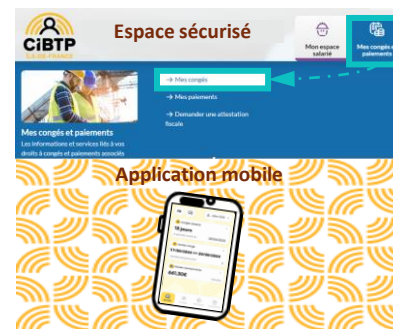



La consultation de la colonne « **Total** » vous permet de visualiser le solde individuel de l'ensemble de vos salariés.

### ❑ La consultation des droits à congé restants par vos salariés :

Depuis leur Espace sécurisé, les salariés peuvent les consulter :

- Sur le site de la CIBTP IDF , dans l'onglet « **Mes congés et paiements** »,
- OU
- Dans l'application mobile **CIBTP & moi** et ce dès l'écran d'accueil.



### ❑ Le droit au fractionnement

Le fractionnement est la possibilité de prétendre à 1 ou 2 jours supplémentaires de congé au titre du fractionnement, si trois conditions cumulatives sont remplies.

**Attention :** Seuls les jours de congé dit "principal" permettent d'acquérir des jours de fractionnement.



Ne sont pas pris en considération dans le calcul des 24 premiers jours de congé ouvrant droit au fractionnement :

- Les jours de 5ème semaine, sauf ceux pris avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et accolés à du congé principal (même séparé par un samedi, dimanche et jour férié),
- Les jours d'ancienneté, accolés ou non à du congé principal.

Le droit au fractionnement est affiché dans la consultation des droits de vos salariés lorsque les dates de congé de la 2ème fraction sont déclarées et enregistrées à la Caisse et au plus tôt au 1er novembre.

Les jours supplémentaires de fractionnement doivent être pris entre le 1er novembre 2024 et le 30 avril 2025.

Retrouvez les 3 conditions cumulatives dans notre fiche « [En bref](#) » dédiée au droit au fractionnement.

## DSN : L'identification de vos salariés

La qualité des données d'identification déclarées en DSN est fondamentale pour permettre à la Caisse de les identifier avec certitude et sans équivoque.

Le NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire de sécurité sociale) définitif est OBLIGATOIRE, il est à renseigner en rubrique [S21.G00.30.001](#). Il identifie de façon **unique** votre salarié.

- Si vous avez transmis dans la rubrique S21. G00.30.001 un numéro qui n'était pas le NIR définitif, vous devez :
  - compléter la rubrique [S21.G00.30.001](#),  
ET
  - renseigner les rubriques du bloc individu [S21. G00.31](#).
- Si vous n'avez pas transmis de numéro pour votre salarié dans la rubrique [S21.G00.30.001](#), vous devez uniquement compléter cette rubrique avec le NIR définitif.

Les autres données d'identité sont INDISPENSABLES, elles sont à renseigner dans le bloc [S21.G00.30](#) :

- ✓ Nom de famille et nom d'usage,
- ✓ Prénoms,
- ✓ Sexe,
- ✓ Date de naissance,
- ✓ Lieu de naissance,
- ✓ Code département de naissance,
- ✓ Code pays de naissance,
- ✓ Adresse complète.

Vous pouvez vous référer au cahier technique DSN sur net-entreprise, [bloc individu S21.C00.30](#).

## L'acquisition des congés payés pendant la période de maladie et/ou accident de travail (AT)

Désormais les salariés ont le droit à l'acquisition de congés durant un arrêt de travail, lié à une maladie, ou un accident de travail.

### Obligation d'information par l'employeur



L'employeur a l'obligation d'informer le salarié lors de sa reprise du travail, du nombre de jours et des modalités de prise des congés dont il dispose, dans un délai d'un mois maximum et par tous les moyens prouvant la délivrance de ces informations au salarié.

### Période de report

La loi introduit un délai de report de 15 mois pour les congés payés non pris en raison d'un arrêt de travail.

Le point de départ du report varie selon la situation de la reprise du travail du salarié.

Pour en savoir plus retrouvez notre fiche pratique « [LOI DDADUE n°2024-364](#) ».

## Quelques Indicateurs d'activité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024

### Droits à congé 2024

**436 435 + 0,54 % (\*)**

Certificats de congés émis

**454 568 + 0,57 % (\*)**

Fichiers DSN traités pour la campagne 2024

### Paiement des congés Campagne 2024

**3 327 346 + 3,5 % (\*)**

jours de congés payés dont  
81,6 % de jours primables - 0,4 % (\*)

**187 583 + 2,8 % (\*)**

Bénéficiaires

**485,08 M€ + 5,1 % (\*)**

Indemnités congés payés  
brutes versées

**289 318 + 7,2 % (\*)**

Paiements réalisés

**145,79 € + 1,6 % (\*)**

La valeur brute moyenne  
d'un jour de CP

(\*) Comparaison avec les congés 2023

### La relation client

#### 1. Le centre d'appel

**110 477**

Appels servis

- 3,8 % (\*)

QoS<sup>(1)</sup> **89,3 % + 9,2 % (\*)**

dont :

✓ **31 043**

Entreprise

- 7,3 % (\*)

QoS<sup>(1)</sup> **92,1 % + 5,3 % (\*)**

✓ **79 434**

Salarié

- 2,4 % (\*)

QoS<sup>(1)</sup> **88,2 % + 10,8 % (\*)**

#### 2. L'accueil sites Paris/Melun

**6 487**

Visites à l'accueil

Dont 88,4 % au titre  
de visites salarié

- 1,5 % (\*)

(1) Qualité de service

(\*) Comparaison avec la campagne 2023

## NOUS CONTACTER

Par téléphone : 01 44 19 25 00

	L	M	M	J	V
08:30-12:30	●	●		●	●
10:30- 12:30			●		
13:30-16:30	●	●	●	●	●

Choix 1 : Entreprises / DSN

Choix 2 : Salariés

Sur rendez-vous à prendre sur notre site Internet

▪ **Site de Paris :**  
22 rue de Dantzig 75015 PARIS  
Du lundi au vendredi : 08:30-16:45.

▪ **Site de Melun :**  
56 rue Eugène-Delaroue 77190 DAMMARRIE-LES-LYS  
Du lundi au vendredi : 08:30-12:30 et 13:30-16:45

Par courriel via notre site Internet :

- [Cibtp-idf.fr/entreprise/contact](mailto:Cibtp-idf.fr/entreprise/contact)
- [Cibtp-idf.fr/salarie/contact](mailto:Cibtp-idf.fr/salarie/contact)